

Conseil Municipal du 14 octobre 2013

Compte-rendu

Étaient présents : Vincent BIC, Roger BONAZZI, Bernard CLARY, Chantal DURET, Bernard EMIN, Christian MARTINOD, Marie-Christine MARTINOD, Frédéric MATHIEU, Lionel RAFFORT, Gabrielle ROTHAN, Jean-Luc TERRIER, Béatrice THOLLON

Avait donné pouvoir : Julien DELETRAZ à Christian MARTINOD, Alain BONAVENTURE à Frédéric MATHIEU

Vincent BIC est désigné secrétaire de séance

1/ Personnel communal – Modification du tableau des effectifs- Suppression de postes suite à une demande de modification de la durée hebdomadaire du travail

M. le Maire explique que suite à la modification des plannings de certains agents, par délibération du 8 juillet 2013, l'augmentation de la durée du temps de travail de deux agents occupant les postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, a nécessité la création de 2 postes respectivement à 23,5/35 ième et 32,5/35 ième. Il convient donc de supprimer ces 2 postes qui figuraient respectivement à 20/35^{ème} et 29,5 ième.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la suppression de ces 2 postes
- modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2013

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **Adopte à l'unanimité** des membres présents et représentés cette proposition.

2/ Personnel communal – Modification du tableau des effectifs- Suppression de postes

M. le Maire explique que suite à la modification des plannings d'un agent suite à une réorganisation du temps de travail inférieure à 10% de 17/35^{ème} à 18/35^{ème} annualisés par délibération n° 7.2.2013 du 8 juillet 2013, de la délibération n° 4.2.2013 du 22 avril 2013 créant un poste d'attaché territorial principal, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17/35^{ème} et un poste d'attaché.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, accepter ces modifications, de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2013.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **Adopte à l'unanimité** des membres présents et représentés cette proposition.

3/ Modification des statuts de la CCPF en raison de l'extension des compétences du groupe « actions de développement économique ».

M. le Maire expose que conformément aux décisions du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fillière, une délibération doit être prise en ce qui concerne l'étendue des compétences du groupe « actions de développement économique ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5214-1 et suivants,

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier de nouvelles compétences dans le cadre d'une procédure de modification statutaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fillière,

Vu l'article 2.1 des statuts de la Communauté de communes relatif aux compétences de la Communauté,

Vu les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté, que la communauté de Communes est statutairement habilitée à mener, et qui sont visées à l'article 2.1.1 desdits statuts,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Communes du Pays de Fillière approuvant la modification statutaire envisagée,

Considérant l'intérêt que représentent, pour le développement économique de la Communauté de Communes du Pays de Fillière, le développement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur son territoire, et le développement de l'aménagement numérique,

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal, d'étendre les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Fillière au sein du groupe « actions de développement économique » à une compétence de nature à lui permettre de mener des actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communication électroniques et au développement numérique.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à la majorité des membres présents et représentés, avec 1 avis contraire (Jean-Luc TERRIER) et 1 abstention (Gabrielle ROTHAN) :**

- Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fillière consistant en l'extension des compétences qu'elle exerce au titre des actions de développement économique, telle que définie à l'article 2,
- Article 2 : d'approuver en conséquence de transférer au titre des actions de développement économique telles que visées à l'article 2.1.1.2/ des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fillière, la compétence suivante :
« actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique ».

4/ Communication des rapports annuels de la CCPF

Les rapports suivants pour l'année 2012 ont été communiqués au Conseil Municipal :

- prix et qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- prix et qualité du service public d'assainissement non collectif
- bilan des actions du contrat enfance-jeunesse
- prix et qualité du service public de transports scolaires

Des remarques sont faites par l'ensemble du Conseil Municipal concernant les incivilités récurrentes autour des molochs, ainsi que devant la déchèterie.

A chaque point de collecte une affiche sera apposée sur un panneau.

5/ Finances : décision modificative N°3

Christian Martinot rapporte la proposition suivante de la commission finances, afin de palier à des dépassements sur les chapitres :

- 012 « charges de personnel et frais assimilés »,
Remplacements divers suite à congés maladie, reprise en mi-temps thérapeutique (mais plein traitement) d'un salarié en maladie depuis plus de 6 mois à demi traitement, modification des modalités de calcul de certaines primes non connues lors de l'élaboration du budget, différence de salaire lors d'une nouvelle embauche, augmentation de la prime d'assurance du personnel.
- 65 « autres charges de gestion courante »
Les indemnités pour certains élus sont assujetties depuis janvier 2013 à des cotisations sociales, décret non connu lors de l'élaboration du budget.
- 014 « atténuations de produits » concernant le F.P.I.C. (Fonds de Péréquation Inter Communale)
Le FPIC avait été budgété à hauteur de 1 500 €. Cependant pour la mise en œuvre du FPIC 2013 de nouvelles notions ont été introduites, ce qui a augmenté considérablement notre contribution (6 829 €).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2013 par l'augmentation des crédits des recettes et des dépenses de fonctionnement.

Section Fonctionnement		
DEPENSES		
Chapitre/Article	Intitulé	Montant
014 / 73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	5 329 €
012 / 64111	Personnel titulaire-Rémunération principale	20 000 €
012/6451	Cotisations aux caisses de retraite	5 000 €
65/6531	Indemnités	2 000 €
RECETTES		
73/ 73111	Taxes foncières et habitation	32 329 €

VU la nomenclature M14,

VU le budget de la commune de Villaz,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés la modification n°3 du Budget Général 2013 telle que décrite ci-dessus.

6/ Finances – Service de l'Eau – Tarifs du 01/11/2013 au 31/10/2014

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer le prix de la fourniture de l'eau potable.

Christian Martinot rapporte la proposition suivante de la commission finances : suite à un diagnostic effectué sur le réseau, une évolution des tarifs de **10 %** en prévision du financement des investissements à venir, est nécessaire.

	Tarifs du 01/11/2012 au 31/10/2013 (pour mémoire)	Tarifs du 01/11/2013 au 31/10/2014
Abonnement partie fixe	52,00 €	52,00 €
Prix du m3	1,09€	1,20 €
Prix du m3 au-delà de 400 m3	0,98 €	1,08 €
Prix du m3 au-delà de 3000 m3	0,88 €	0,97 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents et représentés l'augmentation de 10% du tarif de l'eau pour 2013/2014.

Questions diverses

➤ **Participation financière de la CCPF à la construction de logements locatifs sociaux**

La CCPF accorde dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat en date du 26 juin 2013 une aide financière aux maîtres d'ouvrage, bailleurs sociaux, à hauteur de 80 000€/an, selon certains critères.

Il sera envisagé une négociation avec le bailleur Haute-Savoie Habitat, en charge de la construction de la maison médicale, pour répercuter cette aide par la diminution du montant du loyer qui sera appelé.

➤ **Construction du giratoire entre les RD1203/RD174/RD175 au lieu-dit « Mercier »/ le CECRA (centre d'éducation canine de la région annécienne) (extrait du compte rendu du Conseil de Communauté de la CCPF)**

Le CECRA installé actuellement sur le territoire de la commune de Saint Martin Bellevue a été amené à trouver un terrain d'accueil pour poursuivre ses activités en raison de travaux programmés pour la réalisation d'un rond-point au lieu-dit Chez Mercier et des futurs projets d'aménagement envisagés par la Communauté de Communes du Pays de Fillière.

La commune d'Argonay a donné son accord pour accueillir le CECRA sur le terrain du Fier situé chemin du Fier en contre bas des Etablissements Mauris et doit pour ce faire réaliser des travaux d'aménagement. Ces travaux avaient fait l'objet d'une première estimation qui s'élevait à 91 305.82 € H.T. Aussi, il avait été convenu, compte tenu du contexte rappelé ci-dessus, que chacune des parties intéressées contribuerait à part égale au financement de ce projet. Depuis, une actualisation du projet a été rendu nécessaire et ce, en fonction des besoins qui ont été affinés. Le nouveau montant du projet s'élève à ce jour à 102 421.63 € H.T.

Compte tenu de ces éléments financiers, il est convenu que les parties intéressées participent ainsi qu'il suit au financement prévisionnel des travaux :

- _ le CECRA pour 30 000 €,
- _ la commune d'Argonay pour 36 210.82 €
- _ la CCPF pour 36 210.81 €

Le CECRA est toujours en activité sur le terrain.

Une solution provisoire pour maintenir l'accès au chenil pendant les travaux est envisagée : conserver l'accès actuel au chenil depuis la zone d'activité jusqu'au portail, stationner les véhicules dans le champ à droite après le portail et créer un cheminement piétonnier jusqu'à leur site.

Mais cette solution n'est pas viable sur la durée du chantier, les travaux de pré-chargement devront forcément intervenir sur le terrain où se trouve le chenil.

➤ **Hausse des effectifs en restauration scolaire**

Une hausse importante des effectifs en restauration scolaire, particulièrement pour les petites sections de maternelle, rend la gestion tendue pour le personnel communal.
Des solutions sont en cours.

➤ **Remerciements du Comité Paroissial**

Le Comité Paroissial exprime sa satisfaction pour la mise à disposition de locaux communaux.
La convention a été signée par l'Evêque. En attente de retour.

➤ **Gens du voyage**

Par arrêté du 27 avril 2012, le Préfet a désigné, entre autres terrains dans l'arrondissement d'Annecy, un terrain de 200 places situé sur la commune de Charvonnex, pour permettre le

stationnement estival de grands groupes du 1^{er} juin au 1^{er} octobre en application du schéma départemental des gens du voyage. La chambre d'agriculture a calculé en fonction des barèmes en vigueur l'indemnisation des 2 exploitants agricoles concernés. Ces montants sont estimés à 20 054€ pour perte de cultures+ 4 362€ de nettoyage pour l'un, et 2 648€ pour perte de cultures + 328€ de nettoyage pour l'autre.

Le bureau de la CCPF a autorisé le versement de ces sommes aux exploitants agricoles, les crédits ayant été réservés.

Le montant de l'indemnisation est jugé important concernant la perte de cultures.

➤ **Option de la fiscalité professionnelle unique et fixation du lissage des taux**

Le conseil communautaire doit se positionner le 17 octobre prochain à la majorité simple sur la fiscalité professionnelle unique et devra fixer la durée de lissage des taux (minimum 2 ans, maximum 4 ans).

Le Conseil Municipal tient à souligner le caractère totalement prématuré d'une décision sur un éventuel passage en FPU lors du Conseil de Communauté et exprime son souhait de voir cette question différée dans le temps, afin de poursuivre de façon beaucoup plus détaillée l'étude d'un tel processus.

Une motion est approuvée à l'**unanimité** et jointe au compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.

Le Maire,
Bernard EMIN

